COMPTE RENDU AUDIENCE DT 21/71 DU 2 AVRIL 2020

Nous avons tenu ce jour une audience téléphonique avec Le Directeur territorial 21/71 afin d'éclaircir un certain nombre de points sur la gestion de la crise sur notre territoire. Cette audience fait suite aux questions que nous lui avions fait parvenir le 24 mars. Étant lui-même absent pour cause de COVID 19, il nous a contacté à son retour. Les questions posées étaient les suivantes :

- qu'en est il des agents administratifs qui sont pour certains encore amenés à intervenir physiquement sur leur unité, alors qu'ils ne rentrent pas dans ces missions prioritaires et qu'ils sont ainsi inutilement exposés ?
- nous souhaitons savoir ou en est l'organisation de l'UEHC/UEHD ainsi que du CEF, par rapport au projet initial de regroupement des mineurs sur l'UEHC de Dijon.
- Suite à l'audience du SNPES avec la DIR, il ressort que des réquisitions sur la base du volontariat seraient priorisées pour d'éventuelles interventions sur l'hébergement, qu'en est t-il sur notre territoire ?
- Les agents/agentes ont besoin de transparence sur les situations à risque déjà existantes, tant chez les mineurs que chez les agents/agentes, et au fur et à mesure de leur apparition, qu'en est t-il actuellement ?
- Pourriez vous nous informer des règles actuellement en vigueur sur le droit de retrait et ses conditions ?
- Le confinement risque d'être prolongé pendant plusieurs semaines, ce qui inclue une période de vacances scolaires. Or, nombre d'agents avaient prévu des congés. Qu'elles sont les consignes concernant l'annulation des congés déjà validés et la modification des congés prévisionnels au niveau territorial?

Certains points ayant été précisés dans un tract national, n'ont pas été repris en particulier sur la question du droit de retrait. Vous pouvez consulter ses informations sur le site du SNPES PJJ /FSU

Concernant la protection sanitaire des agents :

L'organisation actuelle a nécessité une dizaine de jours pour se mettre en place.

Le DT nous certifie que tous les services ont été dotés en masques et gel hydroalcoolique.

Il a donné la consigne du port systématique du masque pour tous les agents qui sont en contact avec des mineurs.

Il a demandé une application stricte du PCA (plan de continuité de l'activité). La continuité ne doit pas signifier une activité dégradée.

En hébergement, sont présents les agents qui sont de service + un cadre .

En MO tout doit pouvoir se faire en télétravail, sauf les présentations PEAT et la mission Maison d'Arrêt.



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION ET DU SOCIAL - PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

Sur le 71, 40 téléphones portables ont été fournis pour éviter la présence d'agents sur le service. Un transfert d'appel est mis en place sur le téléphone des responsables d'unité.

Le DT affirme qu'aucun agent n'a été contraint à une présence.

Le SNPES 21/71 rappelle qu'il ne s'agit pas de la question du volontariat des agents, mais que la priorité actuelle est d'éviter la propagation du virus. Il est indispensable donc que les consignes soient respectées.

La question des conditions de travail des cadres est posée. La DT est en réflexion sur une organisation pour permettre aux cadres d'avoir de vrais temps de coupure. Le DT a demandé qu'un seul cadre reste joignable les week-end.

Situation des services du territoire

Nous déplorons auprès du DT, le manque d'informations donné aux agents sur la situation et le fonctionnement des différents services du territoire et ce même en dehors de la période de crise. En conséquence, il devient dès lors compliqué de solliciter les agents pour être missionné sans connaître ni les conditions, ni la structure, ni les jeunes.

• STEMOI de Chalon

UEMO du Creusot et de Macon : l'ensemble des agents sont en télétravail. Aucune présence physique sur les services.

UEMO de Chalon. Au début du confinement, une permanence quotidienne était assurée par la personne de PEAT et la DS ainsi qu'une présence de secrétariat. Depuis la situation a évolué, les agents ont été équipés en portables et sont tous en situation de télétravail. La PEAT est assurée a distance, les agents interviennent en cas de présentation et pour assurer la mission Maison d'Arrêt Le VPN (accès à intra net justice) a été installé sur le poste du secrétariat qui a été transporté au domicile de la secrétaire. *Après précision du RUE de l'unité, l'agente a pu bénéficier d'un ordinateur portable*.

UEAJ Chalon : l'ensemble des personnels est en télétravail et reste en lien avec les jeunes. Des petits exercices peuvent être proposés par mail.



• STEMOI Dijon

UEMO : Le DS et La RUE assurent à tour de rôle une présence quotidienne au service. Les autres personnels sont en télétravail.

Le DT va rappeler la nécessité pour l'ensemble des agents y compris les cadres d'éviter les déplacements et d'exercer leur mission en télétravail.

La PEAT se fait à distance, les éducateurs n'interviennent qu'en cas de déferrement.

La mission MA est assurée par les 3 personnes affectées habituellement sur cette mission avec une demi-journée hebdomadaire de présence par agent.

UEAJ: l'ensemble des agents est en télétravail. Actuellement ils n'ont pas les moyens techniques mis à leur disposition pour exercer cette mission. la DT est en lien avec le service informatique pour trouver des solutions du type de celle mise en place pour le secrétariat à Chalon. Il en est de même pour les secrétaires du STEMOI.

HEBERGEMENTS

Les 4 lieux de placements sur le territoire sont actuellement maintenus : L'EPE (UEHC+UEHD), le CEF et le CER.

En cas de besoin, il peut être envisagé de grouper la prise en charge. Il est possible de transférer des jeunes d'un CEF à un EPE, pas l'inverse. Il y a la possibilité, si nécessité, de grouper les prises en charge public/privé.

EPE:

UEHC: La situation est stabilisée. Actuellement sur les 11 OPP. 2 jeunes restent sur le collectif les autres sont en DVH.

La grille d'emploi du temps a été revue pour éviter une circulation trop importante des personnes.. Les éducateurs font 2 grosses journées sur le collectif (20 heures) et sont en télétravail le reste du temps. Le DT s'engage à ce qu'il ne soit pas demandé aux agents de récupérer le différentiel d'heures. « A l'issue du confinement les compteurs seront remis à zéro ».

UEHD : sur l'ensemble des prises en charge, 2 mineurs sont en FA, 7 au FJT et 7 en PEAD . Un suivi quotidien est assuré à distance et des VAD régulières sont mises en place pour les situations les plus fragiles.

Actuellement 1 agent + la stagiaire sont en activité, 2 en télétravail et 1 en arrêt maladie. Les règles de confinement sont difficilement tenus par les jeunes suivis en PEAD ce qui nécessite un rappel régulier des professionnels.



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION ET DU SOCIAL - PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

CEF: Actuellement 4 jeunes présents sur le collectif.

Un certain nombre d'agents peut bénéficier d'ASA pour garde d'enfants de moins de 16. Le DT traite individuellement chacune de ces situations pour aménager l'emploi du temps de ces agents en fonction de leur besoin de garde avant d'envoyer des moyens supplémentaires. Des agents du territoire se sont positionnés en binôme dans un premier temps pour animer des activités en journée, ce qui permettrait de ne pas doubler le service de journée et leur donnerait une connaissance du groupe et de l'institution en cas de besoin de renfort sur les prises de service.

Le SNPES 21/71 rappelle que la priorité est d'exposer un minimum de personnes et de répondre aux besoins strictement nécessaires.

Ce missionnement à été suspendu car un RUE du CEF est confirmé positif au virus. Le DT s'est vu refuser sa demande de tester tous les agents et les jeunes.

Le SNPES 21/71 s'indigne de ce refus et exige que des tests soient effectués afin de prévenir au mieux la contamination des jeunes et des personnels.

La question du missionnement d'agents en renfort à l'équipe est suspendue tant qu'il n'y aura pas de garantie sur le fait qu'il n'y ait pas d'autres personnes atteintes.

Le fonctionnement a été adapté à la situation de confinement. Il a été demandé une réflexion collective sur la manière de traverser cette crise.

Les jeunes ont la possibilité d'être en lien avec leur famille par téléphone, tous les jours.

Un travail d'information sur la crise sanitaire est mené auprès des jeunes, qui dans le cadre du CEF, n'ont pas accès aux informations par les médias (TV et réseau sociaux).

Il est envisagé de supprimer les repas en collectif pour éviter une éventuelle propagation de la contamination. Les modalités sont encore à l'étude.

• DT et la DIR

Tous les agents étaient jusque-là en télétravail y compris les directeurs.

De nouvelles consignes de l'administration centrale prévoient la présence du DIR ou du DIRA et du DT ou DTA.

A la DIR la présence est assurée à la 1/2 journée en alternance entre DIR et DIRA A la DT, le DTA est présent tous les matins en raison du confinement du DT.

Le SNPES 21/71 s'interroge sur ces nouvelles consignes et dénonce un discours contradictoire et schizophrénique de notre administration.



La situation administrative des agents

La demande du DT est que la position de télétravail concerne un maximum d'agents.

LES ASA pour garde d'enfants signifient que les agents qui font ce choix ne sont pas en situation de travail et donc ne sont pas mobilisables. La définition de l'ASA est claire puisqu'elle permet une absence régulière du service et des tâches qui doivent y être accomplies. Les ASA n'ouvrent pas droit à RTT.

Nous constatons cependant qu'un grand nombre d'agents sur le territoire peuvent bénéficier d'une ASA pour garde d'enfants de – de 16 ans ou pour risque médical et effectuent de fait du télétravail.

Le DT assure que ces agents sont répertoriés comme étant en situation de télétravail.

Les agents qui ne sont pas en situation de pouvoir effectuer du télétravail du fait d'un manque d'équipement, qui n'est pas de leur fait, sont également comptabilisés dans cette catégorie. La DT va faire au mieux pour permettre à ces agents, de pouvoir, en partie, exercer leurs missions.

Le DT affirme qu'il ne sera pas demandé aux agents de justifier de leurs heures ni de récupérer ultérieurement les temps non travaillés.

Le SNPES 21/71 signifie au DT son questionnement et ses inquiétudes quant aux incidences ultérieures de cette classification.

Le DT nous dit ne pas avoir encore de position officielle de notre administration sur cette question.

LES CONGES

La note de la DGFP ne donne pour l'instant pas de consignes nationales et s'en remet a l'appréciation des chefs de service.

Nous interrogeons le DT sur ses directives par rapport à cette question. Nous l'informons que des agents se sont vu contraints de manière autoritaire à poser de congés.

Le SNPES 21/71 dénonce tout type d'autoritarisme qui met à mal les agents dans une période particulièrement éprouvante tant professionnellement que personnellement.

Le DT nous dit être en attente de directives nationales, à défaut de celles de la PJJ ou de la DIR sur cette question et espère qu'elles arriveront avant les vacances de printemps.

Actuellement, les congés posés et validés doivent être pris. Tout changement doit être validé par un supérieur. Les situations doivent être traitées au cas par cas.

Si les agents souhaitent une annulation de leur congés, la condition est d'être alors en position de télétravail et non en ASA.



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION ET DU SOCIAL - PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

Concernant les calendriers prévisionnels des congés le DT ne souhaite pas se positionner avant d'avoir eu des directives de l'administration.

Le SNPES 21/71 rappelle qu'HARMONIE ne permet pas de poser les congés de manière rétroactive et que les agents disposent de la liberté de poser ou pas leurs congés. Un prévisionnel est toujours susceptible d'être modifié.

De ce fait nous invitons les agents qui subiraient des pressions pour maintenir des congés prévisionnels de ne pas les rentrer sur Harmonie et d'en aviser la section : snpes.21.71@gmail.com

Le Directeur territorial 21/71 a salué l'engagement et le professionnalisme des agents sur l'ensemble des services du territoire.

Nous avons convenu d'un point téléphonique tous les jeudis durant la période de confinement. Il est important de nous faire remonter vos remarques et questionnement sur la boite mail de la section afin que nous puissions les relayer auprès du DT. N'hésitez pas à nous solliciter pour être contacté téléphoniquement si besoin. Un compte rendu des points hebdomadaires vous sera diffusé.

Enfin, le SNPES rappelle que seules les 3 priorités fixent par notre administration : PEAT MA et hébergement justifient un déplacement et une présence physique des agents, tout autre intervention est une prise dangereuse et inutile.

